



COMPTE-RENDU SUCCINCT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membres	: 33
En Exercice	: 33
Présents	: 28
Votants	: 32 (sauf délib. CA : 31)
Convocation et Affichage du	: 21 Juin 2011
Secrétaire de Séance	: Mme Aïda BOYER

Le Conseil Municipal de la Ville d'ANNONAY s'est réuni en séance ordinaire publique le lundi 27 juin 2011, à 18 h 30 mn, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Antoinette SCHERER, 1^{ère} Adjointe pour les délibérations portant sur le Compte Administratif puis, de Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire pour les délibérations suivantes.

Etaient Présents :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Jean-Pierre VALETTE - M. Simon PLENET - Mme Eliane COSTE - Mme Aïda BOYER - M. Lylia QUOINON - Mme Valérie LEGENDARME - M. François CHAUVIN - M. Christophe FRANÇOIS - Mme Danielle MAGAND (Arrivée à 18 h 44 mn) - M. Patrice FRAPPAT - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - M^{elle} Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - M. Jean Claude TOURNAYRE (A quitté la séance à 20 h 57 mn) - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - M^{elle} Emeline BOURIC - M^{elle} Laetitia GAUBERTIER - M. Frédéric FRAYSSE - M. Daniel MISERY - M. Eric PLAGNAT - Mme Bernadette CHANAL - M. François SIBILLE.

Etaient Absents et Excusés :

M. Guy CAVENEGET (Pouvoir à Mme SCHERER) - M^{me} Céline LOUBET (Pouvoir à M. VALETTE) - M. Christophe JOURDAIN (Pas de pouvoir) - Mme Francine SIEGEL (Pouvoir à Mme COSTE) - Mme Brigitte GONI (Pouvoir à M. SIBILLE).

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du lundi 11 avril 2011.
- **APPROUVE** le Compte Administratif, le Compte de Gestion et l'Affectation du Résultat 2010 portant sur le Budget Principal dont les masses financières s'établissent comme suit :

1^{er} lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

Libelle	Fonctionnement		investissement		ensemble	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
résultats reportés				802 928,28 €	- €	802 928,28 €
part affectée à l'investissement				2 443 335,08 €		2 443 335,08 €
opérations de l'exercice	20 263 913,79 €	22 551 241,71 €	6 682 998,35 €	4 320 913,30 €	26 946 912,14 €	26 872 155,01 €
locaux	20 263 913,79 €	22 551 241,71 €	6 682 998,35 €	7 567 176,66 €	26 946 912,14 €	30 118 418,37 €
résultats de clôture		2 287 327,92 €		884 178,31 €		3 171 506,23 €
		besoin de financement ou excédent de financement		884 178,31 €		
		restes à réaliser	2 203 676,09 €	507 700,00 €		
		Besoin total de financement ou excédent total de financement	811 797,78 €			

2° constate, hors intégration des résultats d'exécution 2009 du budget annexe de l'assainissement (processus de transferts des compétences à la CCBA), les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves.

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5° décide de reporter comme suit le résultat de fonctionnement

2 287 327,92 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
- €	au compte 002 (fonctionnement recettes)

→ **PRIS ACTE** des opérations d'ordre non-budgétaires comptabilisées par le Trésorier Principal d'Annonay visant à intégrer les résultats 2009 du service annexe de l'assainissement dans le cadre du processus de transfert au 01 janvier 2010 de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay

Résultat 2009 d'exploitation : + 138.686,03 €
 Résultat 2009 d'investissement : - 1.569.045,49 €

PRÉCISE que les opérations budgétaires de comptabilisation du transfert du résultat 2009 d'assainissement ne pourront être effectuées qu'au budget 2011 et que les crédits correspondants seront ouverts à l'occasion d'une prochaine décision modificative et **SOULIGNE** que les éléments qui précèdent n'ont pas pour conséquence d'entraîner une discordance entre le compte administratif 2010 et le compte de gestion 2010 : la comptabilité enregistrée par l'ordonnateur en 2010 étant conforme à celle enregistrée par le comptable en 2010 hors intégration des résultats 2009 d'assainissement.

→ **APPROUVE** le Compte Administratif, le Compte de Gestion et l'Affectation du Résultat 2010 portant sur le Budget Annexe des Affaires Economiques dont les masses financières s'établissent comme suit :

1° fait don acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

Libelle	Fonctionnement		investissement		ensemble	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
résultats reportés	400 429,20 €			401 664,24 €	400 429,20 €	401 664,24 €
part affectée à l'investissement						0,00 €
opérations de l'exercice	74 858,74 €	100 890,88 €	1 550,19 €	4 609,41 €	76 408,93 €	105 499,49 €
totaux	475 287,94 €	100 890,88 €	1 550,19 €	406 273,65 €	476 838,13 €	507 163,73 €
résultats de clôture	374 397,86 €			404 723,46 €		30 325,60 €
	besoin de financement ou excédent de financement			404 723,46 €		
	restes à réaliser			196,97 €		
	Besoin total de financement ou excédent total de financement			404 526,49 €		

2° constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves.

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus

5° décide de reporter comme suit le déficit

de fonctionnement

374 397,86 €	au compte 002 (fonctionnement dépenses)



APPROUVE le Compte Administratif, le Compte de Gestion et l'Affectation du Résultat 2010 portant sur le Budget Annexe de la Régie Municipale d'Eau dont les masses financières s'établissent comme suit :

1° J'ai donné acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

libelle	Fonctionnement		investissement		ensemble	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
résultats reportés		115 593,45 €	179 606,71 €		179 606,71 €	115 593,45 €
part affectée à l'investissement						€
opérations de l'exercice	1 422 119,15 €	1 623 233,87 €	561 335,61 €	789 655,00 €	1 983 454,76 €	2 412 888,87 €
loiaux	1 422 119,15 €	1 738 827,32 €	749 942,32 €	789 655,00 €	2 163 061,47 €	2 528 482,32 €
résultats de clôture		316 708,17 €		48 712,68 €		365 420,85 €
		besoin de financement ou excédent de financement		48 712,68 €		
		restes à réaliser	161 484,80 €	46 000,00 €		
		Besoin total de financement ou excédent total de financement	66 772,12 €			

2° prend acte du fait que la délibération d'affectation du résultat 2009 n'a pu être mise en œuvre (affectation d'une somme de 21 300 € au 1068 investissement recettes) et que par voie de conséquence, l'excédent de fonctionnement 2009 reporté s'élève à 115 593,45 € (94 293,45 € + 21 300 €) au lieu de 94 293,45 €;

3° constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves.

4° reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

5° arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

6° décide d'affecter comme suit le résultat de

fonctionnement

70 000,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
246 708,17 €	au compte 002 (fonctionnement recettes)

- **DECIDE DE FIXER** conformément à l'article 1^{er} du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales la durée d'amortissement des biens selon le tableau ci-dessous :

NATURE DES IMMOBILISATIONS	DUREE
Réseaux d'eau	50 ans
Station de traitement des ouvrages	60 ans
Génie civil	30 ans
Équipement électromécaniques, électriques	10 ans
Petit équipement (compteurs..)	10 ans
Matériel de transport	5 ans
Mobilier et matériel de bureau	10 ans

- **DECIDE DE FIXER** la redevance prélèvement sur la ressource en eau applicable sur la facture d'eau à 0,07 € pour l'année 2011 et **PRÉCISE** à l'assemblée communale que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est due par les collectivités qui prélèvent un volume d'eau annuel supérieur à 10 000 m³.
- **PRIS ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.
- **APPROUVE** l'indemnisation d'un montant de 1 100 € TTC au profit du Syndic de la Copropriété des Saules représenté par la SARL GOUDARD PATOT sur production de la facture de remise en état des réseaux, **AUTORISE** le Maire ou à défaut le Président du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale d'Eau d'Annonay à signer les documents afférents à ce dossier et **PRÉCISE** que les crédits correspondant à l'imputation de la dépense sont prévus au budget 2011 de la régie municipale d'eau à l'article 6781 – Autres charges exceptionnelles.
- **EMIS** un avis favorable au projet de schéma de coopération intercommunale proposé par le Préfet de l'Ardèche, **EMIS** les plus grandes réserves sur la méthode d'élaboration du schéma prévue par la loi de réforme des collectivités locales, **REGRETTE** que la méthode proposée donne plus d'importance aux questions de périmètres et de structures qu'aux projets de territoire et **RAPPELLE** son attachement à la démocratie locale et au respect du choix des conseils municipaux.
- **APPROUVE** l'institution de la cérémonie de PACS en Mairie, présidée par un élu, pour célébrer l'engagement établi préalablement au Tribunal d'Instance, **PRÉCISE** que les Adjointes et Conseillers Municipaux volontaires pourront célébrer les cérémonies et qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une délégation du Maire et **AUTORISE** le Maire, ou à défaut un de ses Adjointes à signer tous documents afférents à ce dossier.
- **APPROUVE** la convention de groupement de commandes associant la Commune d'Annonay, la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, le Centre Communal d'Action Sociale et le Centre Intercommunal d'Action Sociale, **AUTORISE** le Maire, ou à défaut un de ses Adjointes à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier et **DESIGNE** Madame Aïda BOYER et Monsieur François CHAUVIN, respectivement, membre titulaire et suppléant de la Commission de Procédure Adaptée du groupement de commandes.
- **APPROUVE** les avenants au marché de fournitures et de mise en œuvre de services de télécommunications n° 7.S0309 (lots 1, 3 et 4) intervenus avec les sociétés FRANCE TÉLÉCOM et ORANGE et **AUTORISE** le Maire à signer lesdits avenants ainsi que tous documents afférents à ce dossier.
- **APPROUVE** l'avenant n° 1 relatif au marché d'assurance « protection juridique de la collectivité, des élus et des agents » prévoyant la fixation d'une prime annuelle de 447,74 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2012 et **AUTORISE** le Maire, ou à défaut un de ses Adjointes à signer ledit avenant ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

→ **ESTIME** que l'Ardèche est considérée comme un département sinistré par la sécheresse 2011, **SOLLICITE** la reconnaissance de la Commune d'Annonay en état de calamité agricole, **CHARGE** le Maire d'adresser la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche ainsi qu'à Monsieur le Président de la FDSEA 07 et **CHARGE** le Maire ou l'Elu en charge de ce dossier, de toutes démarches utiles à cet effet.

→ **APPROUVE** les modifications apportées au tableau des effectifs comme suit :

Modifications de la quotité horaire pour deux postes à temps non complet selon les modalités suivantes :

- 32 heures hebdomadaires au lieu de 24 h 00
- 32 heures hebdomadaires au lieu de 25 h 00

Transformation d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet en poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 32 h 00 hebdomadaires et **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

→ **FIXE** les ratios de promotion à 100 % pour les grades et cadres d'emplois suivants :

- Adjoint Technique de 1^{ère} classe
- Agent de Maîtrise Principal
- Cadres d'emplois des Adjoints d'Animation
- Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux
- Cadre d'emplois des ATSEM

MODIFIE les ratios fixés par la délibération du 31 mai 2007 du cadre d'emplois des Educateurs des A.P.S. et de les porter à 100 %, **PRECISE** que les autres dispositions adoptées par le Conseil Municipal les 31 mai 2007 et 30 juin 2008 demeurent inchangées et **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

→ **APPROUVE** la convention de groupement de commandes visant à confier à un prestataire extérieur le soin d'assurer la fourniture des vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (E.P.I.). associant la Commune d'Annonay et la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, **AUTORISE** le Maire, ou à défaut un de ses Adjoints à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier et **DESIGNE** Madame Antoinette SCHERER et Monsieur François CHAUVIN, respectivement, membre titulaire et suppléant de la Commission de Procédure Adaptée du groupement de commandes.

→ **APPROUVE** la convention, à intervenir entre la Ville d'Annonay et le Cabinet CTR et portant sur la recherche d'optimisation des dépenses dans le domaine des charges sociales ainsi que toutes pièces s'y rapportant et **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

→ **APPROUVE** la convention fixant la participation communale au financement des écoles privées sous contrat d'association à intervenir avec l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques et ce, pour une durée de quatre années (2011-2014), **CHARGE** et **AUTORISE** le Maire, ou à défaut un de ses Adjoints à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier et **AUTORISE** les versements aux OGEC selon les modalités arrêtées par la nouvelle convention.

→ **VALIDE** la réalisation d'un espace ludique en complément de l'espace Valgelas, **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions de tous les partenaires institutionnels susceptibles de soutenir ce projet, **CHARGE** le Maire ou l'élue en charge de ce dossier de toutes les démarches utiles à cet effet et **AUTORISE** le Maire ou l'élue en charge à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

- **VALIDE** la mise en place de l'appel à projets enfance-jeunesse destinés à **CRÉER** une dynamique autour de l'enfance et de la jeunesse, **ENGAGER** une réflexion sur les thèmes qui touchent l'enfance et la jeunesse, **PERMETTRE** aux enfants et jeunes d'accéder à des activités de loisirs, **VALIDE** le règlement de cet appel à projets, **CHARGE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier de toutes les démarches utiles à cet effet et **AUTORISE** le Maire ou l'élu en charge à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- **APPROUVE** la convention de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) visant à améliorer le fonctionnement d'un quartier par une gestion concertée, au plus près des besoins et des usagers. Sur la base d'un diagnostic urbain, résidentiel et social, la mise en place d'une GSUP doit être un facteur d'amélioration du cadre de vie, du lien social et de la tranquillité publique dans le quartier. Les actions proposées viennent en complémentarité de la rénovation urbaine, et doivent renforcer la dimension sociale du projet ANRU. La convention de GSUP du quartier du Zodiaque met en évidence quatre grands enjeux :
- le maintien de la qualité du cadre de vie pendant les chantiers,
 - la prise en compte des habitants et des fonctionnements sociaux,
 - l'anticipation de la gestion de l'espace public et des espaces résidentiels,
 - la pérennisation des investissements des collectivités territoriales et du bailleur.
- Pour atteindre ces enjeux, les interventions des acteurs (de terrain et institutionnels), qui concourent ensemble à la qualité du cadre de vie offert aux habitants, devront être mieux coordonnées. Il ne s'agit donc pas de générer une panoplie d'actions mais plutôt, d'initier une démarche partenariale susceptible de garantir l'application du principe de continuité du service public sur l'ensemble du territoire. à intervenir entre la commune, l'Etat et Vivarais Habitat et la mise en œuvre du programme d'actions et **AUTORISE** le Maire, ou à défaut un de ses Adjoints à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.
- **APPROUVE** la convention entre l'Education Nationale et la Commune d'Annonay dans le cadre du dispositif de l'accompagnement éducatif, avec la mise à disposition de deux Educateurs Sportifs Territoriaux des APS dans les domaines de la pratique sportive et **AUTORISE** le Maire, ou à défaut un de ses Adjoints à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.
- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 € au profit du Collège de la Lombardière, **DECIDE** le versement de ladite subvention au titre de l'exercice budgétaire 2011 et **PRECISE** que la dépense est inscrite au budget communal.
- **DECIDE DE SOLLICITER**, dans le cadre de la rénovation et la transformation en terre battue tout temps, de deux courts de tennis sis la Lombardière, la demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Ardèche, du Conseil Régional, du Centre National du Développement pour le Sport et de la Fédération Française de Tennis, **CHARGE** le Maire ou l'élu en charge de toutes les démarches utiles à cet effet et **AUTORISE** le Maire ou l'élu à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier
- **PROCEDE** pour l'exercice 2011, aux attributions individuelles des subventions aux associations culturelles et ce, telles qu'elles ressortent des tableaux ci-dessous et **PRECISE** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2011 – « Subventions à diverses associations »

SECTEUR CULTUREL			
Associations	Octroyée 2010	Demande 2011	Proposition 2011
ADPC (Amis du Parchemin et du Cuir)	1 500,00	20 000,00	1 500,00
Batterie Fanfare	1 200,00	1 500,00	1 200,00
Chœur Impromptu	150,00	520,00	150,00
Chorale Mélodie	150,00	150,00	150,00
DUDH - Déclaration Universelle des Droits de l'Homme	150,00	300,00	150,00

Ensemble Harmonique	4 250,00	4500,00	4 250,00
Espace 3A	200,00	300,00	200,00
G.P.R.A. - Groupement Philatélique de la Région d'Annonay	200,00	400,00	200,00
Jeune chambre Economique	500,00	2 000,00	500,00
La Tartarie Productions	300,00	500,00	300,00
Le Printemps de l'Image et de la Photographie	300,00	500,00	300,00
OMAF - Office Municipal des Animations et des Fêtes	500,00	1 100,00	500,00
Science Pour Tous@Annonay	500,00	1 000,00	500,00
Théâtre d'En Face	800,00	2 280,00	800,00
TOTAL	10700	35 050,00	10 700,00

- **DECIDE DE VERSER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 300,00 euros en participation au financement de la réalisation d'un reportage photos du village de Toissieu au profit de l'association « les Amis de Toissieu » et **PRECISE** que cette somme sera imputée au Budget de l'Exercice 2011 au C/657481 C/024 G/CER.
- **APPROUVE** les subventions accordées aux associations du secteur Promotion de la Ville et Anciens Combattants pour l'année 2011 telles que mentionnées ci-dessous, **DECIDE** le versement au titre de l'exercice budgétaire 2011 des dites subventions et **PRECISE** que cette somme sera imputée au Budget de l'Exercice 2011 au C/657481 C/024 G/CER.

ASSOCIATIONS	Subventions allouées 2010	Demandes 2011	Propositions 2011
Les Montgolfières	5000	4000	4000
Comité de Jumelage	20000	20000	20000
Accueil des Villes Françaises (AVF)	300	300	300
Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance (ANACR)	220	500	240
Association Républicaine des Anciens Combattants (ARAC)	220	300	240
Comité d'Entente des Anciens Combattants	900	1100	920
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie (FNACA)	670	800	690
Le souvenir Français	270	400	290
TOTAL GENERAL	27830	27400	26680

- **DECIDE DE VERSER** une subvention exceptionnelle de 350 euros au profit du groupe musical « LOS CUMBANCHEROS » formation, créée en 2002 par 6 « anciens » de l'Ecole Municipale de Musique d'Annonay, comportant une quinzaine de membres et seule représentante de la Région au Festival International de Bandas qui s'est déroulé à Condom dans le Gers, lequel et **PRECISE** que cette somme sera imputée au Budget de l'Exercice 2011 au C/657481 C/024 G/CER.
- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention du 20 juillet 2010 portant sur les conditions d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) en vue d'acquérir, de mettre en état, de requalifier et de gérer différents terrains et immeubles constituant les sites VIDALON et FAYA des établissements CANSON (aujourd'hui ARJO WIGGINS), intervenue entre la Commune d'Annonay, la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay et l'EPORA lequel avenant vise notamment à réaliser les opérations sur le site à l'intérieur du délai conformément à l'article 11 de ladite convention, **AUTORISE** le Maire, ou à défaut un de ses Adjointes à signer ledit avenant ainsi que tous documents afférents à ce dossier et **DECIDE D'IMPUTER** les recettes et les dépenses sur le budget principal de la Commune.

- **APPROUVE**, en conformité avec la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales et conformément à l'article L. 213.3 alinéa 2 du Code de l'Education, le transfert de propriété des biens du Collège les Perrières, propriété communale cadastré AD n° 219, **DECIDE DE SORTIR** ledit bien du patrimoine communal et **AUTORISE** le Maire, ou à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'acte de cession gratuite et toutes pièces s'y rapportant.

- **APPROUVE**, en conformité avec la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales et conformément à l'article L. 213.3 alinéa 2 du Code de l'Education, le transfert de propriété au Conseil Général de l'Ardèche des biens du Collège de la Lombardière sis à Annonay (parcelles cadastrées BD n° 74 et 93 d'une superficie respective de 7 973m² et 3 635m²), **APPROUVE** le transfert de propriété du Collège de la Lombardière, propriété communale cadastré BD n° 74 et 93 au profit du Département de l'Ardèche, **DECIDE DE SORTIR** ledit bien du patrimoine communal et **AUTORISE** le Maire, ou à défaut un de ses Adjoints à signer tous documents afférents à ce dossier.

- **APPROUVE** la parcelle communale cadastrée BN n° 91, située au lieudit « Toissieu » et attenante à sa parcelle cadastrée BN n° 90 ceci, afin de restaurer un bâtiment et élargir l'accès de la ruelle qui mène à sa propriété. le projet de cession du bien susvisé au prix de 3 000 € le m² à Monsieur Cyril BERAUD, **AUTORISE** le Maire, ou à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'acte authentique à intervenir et toutes autres pièces se rapportant à ce dossier, **DECIDE DE SORTIR** ledit bien du patrimoine communal et **DECIDE D'IMPUTER** la recette sur le budget principal de la Commune.

- **APPROUVE** au profit de l'ADAPEI, la vente d'une surface de 179 m² de la parcelle cadastrée BE n° 955 sise en bordure de l'avenue Rhin et Danube, pour l'euro symbolique, **DECIDE DE SORTIR** la surface cédée de la parcelle du patrimoine communal sus nommée, **DECIDE D'IMPUTER** la recette sur le budget principal de la Commune et **AUTORISE** le Maire ou à défaut l'un de ses Adjoints, à signer toutes pièces s'y rapportant.

- **APPROUVE** la convention du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) à intervenir entre la commune, l'Etat, l'ANRU, l'ANAH, Vivarais Habitat, Action Logement et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, **PRECISE** que ce programme vise à lutter contre l'habitat indigne, maintenir la dynamique commerciale, améliorer la qualité des espaces publics, et plus globalement à retrouver l'attractivité d'un centre-ville, **PRECISE** que les opérations conduites selon le plan de financement suivant pour une durée de 7 ans sont les suivantes :

Opération	ANRU	%	Ville	%
Requalification des îlots dégradés	1 750 000	40 %	2 625 000	60 %
Aménagements urbains (Places des Cordeliers, de la Liberté, Saint Michel, Rues de Deûme, du Docteur Barry et réhabilitation de la Tour des Martyrs)	898 000	15,00%	5 244 000	85%
Equipements publics (ascenseurs urbains et Parking de la Valette)	460 000	22%	1 640 000	78%
Ingénierie et conduite de projet	392 000	50%	392 000	50%

Et **AUTORISE** le Maire ou à défaut un de ses Adjoints, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes.


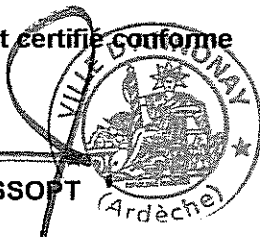
- **APPROUVE** la convention d'OPAH-RU à intervenir entre la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, la Commune d'Annonay et l'ANAH, **PRECISE** que les objectifs de l'OPAH-RU sont de lutter contre l'habitat indigne, favoriser la diversité sociale et réduire la vacance et auxquels s'ajoutent 3 objectifs transversaux

portant sur l'adaptation des logements à la demande (jeunes, personnes âgées), l'amélioration durable de la performance énergétique des bâtiments et la valorisation patrimoniale et **AUTORISE** le Maire ou à défaut un de ses Adjointes, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes.

- **SOLLICITE**, pour le projet de création de la nouvelle gare routière, dans le cadre du projet de requalification de la Place des Cordeliers, une subvention auprès de la Région Rhône Alpes, du Département de la Loire et du Département de l'Ardèche, **CHARGE** et **AUTORISE** le Maire, ou à défaut un de ses Adjointes, à signer tous les documents afférents à ce dossier, **DECIDE DE S'ENGAGER** à prendre le solde du financement sur le budget communal et **DECIDE D'IMPUTER** les recettes sur budget principal de la Commune.
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Général de l'Ardèche au titre de l'aide aux communes pour le déneigement de leur voirie, **CHARGE ET AUTORISE** le Maire, ou à défaut un de ses Adjointes, à signer tous les documents afférents à ce dossier et toutes pièces s'y rapportant, **DECIDE DE S'ENGAGER** à prendre le solde du financement sur le budget communal et **DECIDE D'IMPUTER** les recettes sur le budget principal de la Commune.
- **DECIDE** de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général de l'Ardèche, au titre du contrat Cap Territoires 2011, pour la réalisation des travaux dans les bâtiments scolaires énoncés ci-dessous :

Ecole	Travaux	Coût en € HT
Primaire des Cordeliers	Aménagement de locaux	24000
Maternelle des Cordeliers	Revêtement de sols	6000
Primaire Van Gogh	Sécurisation accessibilité	17000
Maternelle de Ripaille	Aménagement d'une salle de repos	12000
Ecole de Bernaudin	Travaux de clôture	8 000,00
Diverses Ecoles	Menuiseries extérieures	46000
	Travaux Chaufferies	12000
	TOTAL	125000

- **APPROUVE** la révision d'aménagement de la forêt sectionale de Châtinais et le programme d'actions associé, **CHARGE** Monsieur le Maire ou l'élue en charge de ce dossier de toutes les démarches utiles à cet effet et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élue en charge à signer toutes les pièces se rapportant à cette révision d'aménagement.
- **APPROUVE** la décision de vente de bois sur pied de la coupe dans la parcelle U de la forêt sectionale de Châtinais et **CHARGE** le Maire ou l'élue en charge de ce dossier de toutes les démarches utiles à cet effet.
- **ADOpte** une motion en opposition à la prospection et à l'exploitation de gaz de schiste sur le territoire ardéchois et **DEMANDE** l'annulation de l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2010 accordant un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Olivier DUSSOPT


Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être consultées dans leur intégralité auprès du service Questure ceci, après leur dépôt auprès des services du Contrôle de Légalité

*Affiché le 28 juin 2011 en vertu de l'article 2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales*